

## **DÉCISION DU MAIRE**

Développement Artistique et Culturel **CDS** Décision n° DEC 2023 030

Objet : Convention relative à l'enseignement du théâtre

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

## **DÉCIDE**

Article 1: Une convention est conclue avec le Théâtre «L'Alambic», sis 16 rue Alexandre Soljenitsyne à Evry (91000), pour mettre à disposition de la Mairie de Paray-Vieille-Poste, un professeur de théâtre.

Article 2 : La convention est conclue pour les cours dispensés du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et 31 décembre 2023, à raison d'un maximum de 7h00 par semaine en période scolaire. Les cours ne seront pas assurés les jours fériés.

Article 3 : Le coût horaire des cours est fixé à 74,00 €.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,